Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_204_2026-BF

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-204-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	44	12	56

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Valérie DELASSUS, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE.

Suppléant :
Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_204_2026-BF

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal 2026 afin de tenir compte de l'évolution des charges de personnel, d'actualiser les recettes au regard de leur exécution, de prévoir les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur et aux annulations de titres sur exercices antérieurs, et d'ajuster les opérations d'ordre.

En section de fonctionnement, les charges de personnel (chapitre 012) sont augmentées de 330 640,30 €. Les crédits inscrits au budget primitif ont été calculés sur la base des dépenses réalisées en 2025, majorées de 3 %, et non sur celle des crédits budgétés. Or plusieurs facteurs pèsent sur l'exercice 2026 : la hausse de trois points du taux de cotisation employeur à la CNRACL au 1er janvier, la revalorisation du SMIC, le glissement vieillesse technicité, ainsi que le recrutement en 2026 de plusieurs postes restés vacants en 2025. Les crédits sont ajustés en conséquence, les rémunérations des agents contractuels et les cotisations sociales étant notamment réévaluées, tandis que les crédits de rémunération principale des titulaires sont diminués de 80 000 €.

Les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur présentées par le comptable public sont complétés de 12 337,01 € (compte 6541), et ceux des titres annulés sur exercices antérieurs de 43 037,27 € (compte 673).

Les recettes de fonctionnement sont ajustées au niveau des réalisations constatées sur l'exercice 2026 : participations de l'État et d'autres organismes (+ 98 887,96 €), revenus des immeubles (+ 24 750,00 €), redevances des fermiers et concessionnaires (+ 3 417,23 €), autres produits de gestion courante (+ 191 085,31 €) et mandats annulés sur exercices antérieurs (+ 45 670,09 €). Le résultat de fonctionnement reporté (002) est enfin augmenté de 101,29 €, correspondant au versement reçu par la Communauté de communes à la suite de la dissolution de l'association syndicale de l'Oison.

Les opérations d'ordre entre sections sont ajustées : les dotations aux amortissements sont augmentées de 4 123,38 € et les reprises sur amortissements de 16 224,08 €. La section de fonctionnement s'équilibre à + 380 135,96 €.

En section d'investissement, les opérations patrimoniales (chapitre 041) sont par ailleurs réajustées, pour intégrer des frais d'études aux immobilisations auxquelles ils se rapportent. La section d'investissement s'équilibre à + 4 123,38 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-032-2026 du 02 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget principal ;
Vu la délibération n° CC-138-2026 du 29 juin 2026 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission performance administrative et financière du 30 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal 2026 en cours d'exercice ;
Considérant l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 012 au regard de l'évolution des charges de personnel en 2026 ;
Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement (+ 380 135,96 €) et en section d'investissement (+ 4 123,38 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_204_2026-BF

VOTE		VOIX
Pour	55	
Contre	1	Mme Christine HOUEL
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
F	D	R	012	64111	Rémunération principale – titulaires	-80 000,00
F	D	R	012	64118	Autres indemnités – titulaires	90 000,00
F	D	R	012	64131	Rémunérations – non titulaires	170 640,30
F	D	R	012	64138	Primes et autres indemnités – non titulaires	70 000,00
F	D	R	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	80 000,00
F	D	R	65	6541	Créances admises en non-valeur	12 337,01
F	D	R	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	43 037,27
F	D	R	011	611	Contrats de prestations de service	-8 720,03
F	D	R	011	617	Études et recherches	-1 281,97
F	D	O	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	4 123,38
TOTAL DÉPENSES – FONCTIONNEMENT						**380 135,96**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
F	R	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté (dissolution de l'association syndicale de l'Oison)	101,29
F	R	R	74	74718	Autres participations de l'État	77 507,60
F	R	R	74	747888	Autres participations	21 380,36
F	R	R	75	752	Revenus des immeubles	24 750,00
F	R	R	75	75813	Redevances des fermiers et concessionnaires	3 417,23
F	R	R	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	191 085,31
F	R	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	45 670,09
F	R	O	042	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	16 224,08
TOTAL RECETTES – FONCTIONNEMENT						**380 135,96**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_204_2026-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
I	D	R	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-12 100,70
I	D	O	040	2805	Amortissements – licences, logiciels et droits similaires	-360,00
I	D	O	040	281531	Amortissements – réseaux d'adduction d'eau	2 444,00
I	D	O	040	281532	Amortissements – réseaux d'assainissement	13 311,00
I	D	O	040	281848	Amortissements – autres matériels de bureau et mobiliers	3 428,64
I	D	O	040	28188	Amortissements – autres immobilisations corporelles	-2 599,56
I	D	O	041	2111	Terrains nus	47 850,00
I	D	O	041	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	8 124,00
I	D	O	041	21751	Réseaux de voirie (mise à disposition)	23 302,63
I	D	O	041	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	-34 772,43
I	D	O	041	2313	Constructions (en cours)	-55 000,00
I	D	O	041	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 495,80
TOTAL DÉPENSES – INVESTISSEMENT						**4 123,38**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
I	R	O	040	281828	Amortissements – autres matériels de transport	3 092,87
I	R	O	040	281838	Amortissements – autre matériel informatique	80,00
I	R	O	040	28188	Amortissements – autres immobilisations corporelles	950,51
I	R	O	041	2031	Frais d'études	49 772,43
I	R	O	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-49 772,43
TOTAL RECETTES – INVESTISSEMENT						**4 123,38**

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.